

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023 à 18h30

PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusée : Delphine LAVIGNE (procuration à Valérie CLAIN), Johana BOULIONG (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX)

Absents : néant

Date de la convocation : le 24 mars 2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

➤ Nomination des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales.

L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

M. le Maire informe l'assemblée que M. Noël MALLINJOURD a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre reçue en mairie le 10 mars 2023.

La liste étant épuisée, le poste de Conseiller municipal suite à cette démission ne peut être pourvu et demeure donc vacant.

Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour et l'effectif légal du Conseil municipal est désormais de 14 membres.

Délibérations :

1. Mise à jour des commissions municipales et représentations extérieures suite à la démission d'un conseiller municipal – M. Noël MALLINJOURD,
2. Hôtel de l'Ain – suites à donner,
3. Cession d'une partie de la parcelle C1237 rue du stade,
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de logements,
5. Demande de subvention à la Région pour la réhabilitation de logements,
6. Accroissement saisonnier d'activité : renouvellement du contrat,
7. Maison de la Chasse : renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle C 221 au profit de l'ACCA de Saint-Trivier-de-Courtes,
8. Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget du Champ de la Jeanne,
9. Approbation du Compte Administratif 2022 du budget du Champ de la Jeanne,
10. Affectation du résultat 2022 du budget du Champ de la Jeanne,
11. Approbation du Budget Primitif 2023 du budget du Champ de la Jeanne,
12. Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget Action commerces,
13. Approbation du Compte Administratif 2022 du budget Action commerces,
14. Affectation du résultat 2022 du budget Action commerces,
15. Approbation du Budget Primitif 2023 du budget Action commerces,
16. Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget communal,
17. Approbation du Compte Administratif 2022 du budget communal,
18. Affectation du résultat 2022 du budget communal,
19. Attribution des subventions 2023 aux associations communales et organismes extérieurs,
20. Vote des taux des taxes directes locales 2023,
21. Approbation du Budget Primitif 2023 du budget communal,
22. Nomination des membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales
23. DIA

Questions diverses

1 - Mise à jour des commissions municipales et représentations extérieures suite à la démission d'un conseiller municipal – M. Noël MALLINJOURD,

Suite à la démission de M. Noël MALLINJOURD, M. le Maire indique qu'il convient de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales et des représentants dans les organismes extérieurs.

La liste des membres des Commissions municipales est désormais la suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Finances ❖ Autorisation occupation du domaine public ❖ Relation avec la presse ❖ Relations extérieures 	<p>M. le Maire Yves BERNARD</p> <p>Christian REYNAUD Françoise PIRAT Joël CORDENOD Catherine MOREL Sébastien PUGET Christophe DISSES</p>
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Urbanisme ❖ Communication ❖ Voirie urbaine 	<p>M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Christian REYNAUD</p> <p>Françoise PIRAT Joël CORDENOD Valérie CLAIN Johana VEYRAT Catherine MOREL Christophe DISSES Sébastien PUGET Jean Yves BOUILLLOUX</p>
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Relations avec les associations ❖ Calendrier des fêtes ❖ Animations ❖ Commerces, économie ❖ Manifestations locales ❖ Fleurissement 	<p>M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Françoise PIRAT</p> <p>Christian REYNAUD Joël CORDENOD Françoise VELON Catherine MOREL Johana VEYRAT Delphine LAVIGNE Christine FAVIER Valérie CLAIN</p>
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bâtiments ❖ Chemins ruraux ❖ Cimetière ❖ Environnement 	<p>M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Joël CORDENOD</p> <p>Christian REYNAUD Françoise PIRAT Christophe DISSES Johana VEYRAT Christine FAVIER Sébastien PUGET</p>

Désignation d'un nouveau correspondant déchets à Grand Bourg Agglomération :

Madame Valérie CLAIN assurera désormais le rôle d' élu référent déchets à Grand Bourg Agglomération.

Désignation d'un nouveau membre suppléant à la Commission MAPA – Appels d'offres :

Madame Aurélie CHARDARD assurera désormais le rôle de membre suppléant à la Commission MAPA – Appels d'offres.

2 - Hôtel de l'Ain : suites à donner

M. le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'architectes CARTALLIER a rendu la nouvelle estimation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'ancien Hôtel de l'Ain.

L'ensemble de l'assemblée souhaite se donner le temps de réfléchir et reporte cette question à la prochaine séance du conseil municipal.

3 - Cession d'une partie de la parcelle C 1237 rue du stade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire, depuis le 30 décembre 2020 d'une parcelle rue du stade. Une partie de celle-ci accueillera prochainement les terrains de tennis couverts.

Il informe l'assemblée qu'une autre partie de cette parcelle, d'une contenance d'environ 3060m² pourrait être cédée à des lotisseurs ou organismes HLM et propose de fixer le prix de vente à 20 HT € le m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente de cette parcelle à 20 € HT le m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches et rencontrer les potentiels acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de logements communaux

M. le Maire indique à l'assemblée que les 2 appartements aux 83 et 89 route de Pont de Vaux et au 6 rue de la République, propriétés de la commune, ne sont actuellement pas loués car ils ne correspondent plus à des critères décents d'occupation et sont trop énergivores.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention pourrait être le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	200.000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes Bonus ruralité	40 %	80.000 €
		DETR 2023	40 %	80.000 €
		Sous-total subventions publiques	80 %	160.000 €
		Autofinancement de la commune	20 %	40.000 €
TOTAL	200.000 €	TOTAL	100 %	200.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de rénovation des logements au 83, 89 route de Pont de Vaux et 6 rue de la République,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5 - Demande de subvention à la Région pour la réhabilitation de logements communaux

M. le Maire indique à l'assemblée que les 2 appartements aux 83 et 89 route de Pont de Vaux et au 6 rue de la République, propriétés de la commune, ne sont actuellement pas loués car ils ne correspondent plus à des critères décents d'occupation et sont trop énergivores.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région, dans le cadre du Bonus ruralité.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention pourrait être le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	200.000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes Bonus ruralité	40 %	80.000 €
		DETR 2023	40 %	80.000 €
		Sous-total subventions publiques	80 %	160.000 €
		Autofinancement de la commune	20 %	40.000 €
TOTAL	200.000 €	TOTAL	100 %	200.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de rénovation des logements 83, 89 route de Pont de Vaux et 6 rue de la République,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention à la Région au titre du Bonus ruralité,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6 - Accroissement saisonnier d'activité : renouvellement du contrat

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 8 septembre 2022, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité du service technique, à compter du 1^{er} octobre 2022 a été créé.

Il indique à l'assemblée que ce contrat, d'une durée de 6 mois, s'arrête le 31 mars 2023 et qu'il conviendrait donc de le renouveler.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Renouvelle** la création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité du service technique, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,
- **Décide** que la rémunération correspondra à l'IM 340 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- **Habilite** l'autorité à renouveler le contrat de l'agent contractuel pour une durée de 6 mois.

7 - Maison de la chasse : renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle C 221 au profit de l'ACCA de Saint-Trivier-de-Courtes

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la parcelle C 221 pour la construction d'un bâtiment comprenant un bureau et une salle de réunion a été signée avec l'ACCA pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il indique à l'assemblée qu'il conviendrait donc de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Renouvelle** la convention de mise à disposition à l'ACCA d'une partie de la parcelle C221 pour l'emprise du bâtiment de la maison de chasse pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du Champ de la Jeanne, émis par le Trésor Public.

9 - Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, sous la présidence de Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint, et sans la présence de M. le Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Champ de la Jeanne, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 478.679,62 €

Recettes 477.338,25 €

Investissement

Dépenses 359.374,94 €

Recettes 467.087,91 €

Reports de l'exercice 2021 :

En recette de fonctionnement (002) : 176.901,57 €

En dépense d'investissement (001) : - 117.022,16 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Champ de la Jeanne, émis par le Trésor Public.

10 - Affectation du résultat 2022 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2022 du budget annexe Champ de la Jeanne et leur affectation pour 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-117 022,16 €		107 712,97 €			-9 309,19 €
FONCT	176 901,57 €		-1 341,37 €	Recettes		175 560,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE	31/12/2022	175 560,20 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2023		-9 309,19 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2023		175 560,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

11 - Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2023 du Champ de la Jeanne qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	307 979 €	307 979 €
Section d'investissement	287 776 €	287 776 €
TOTAL	595 755 €	595 755 €

12 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Action commerces, émis par le Trésor Public.

13 - Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, sous la présidence de Christian REYNAUD, 1er adjoint, et sans la présence de M. le Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe Action commerces, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	17.030,56 €
Recettes	44.394,86 €

Investissement

Dépenses	113.275,48 €
Recettes	130.769,67 €

Reports de l'exercice 2021 :

En recette de fonctionnement (002) :	49.771,25 €
En dépense d'investissement (001) :	- 175.379,32 €

14 - Affectation du résultat 2022 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2022 du budget annexe Action commerces et leur affectation pour 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-175 379,32 €		17 494,19 €	Dépenses 20 000,00 €	-20 000,00 €	-177 885,13 €
FONCT	49 771,25 €		27 364,30 €	Recettes		77 135,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE	31/12/2022	77 135,55 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		77 135,55 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2023		-157 885,13 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2023		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

15 - Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2023 Action commerces qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 301 €	30 301 €
Section d'investissement	257 886 €	257 886 €
TOTAL	288 187 €	288 187 €

16 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 du budget Communal, émis par le Trésor Public.

17 - Approbation du Compte Administratif 2022 du budget communal

Le Conseil municipal, sous la présidence de Christian REYNAUD, 1er adjoint, et sans la présence de M. le Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe Action commerces, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 897.163,65 €

Recettes 893,394,25 €

Investissement

Dépenses 376.202,99 €

Recettes 164.624,49 €

Reports de l'exercice 2021 :

En recette de fonctionnement (002) : 585.540,62 €

En dépense d'investissement (001) : - 38.155,34 €

18 - Affectation du résultat 2022 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2022 du budget Communal et leur affectation pour 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	Transfert ou intégration de résultat	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-38 155,34 €		-211 578,50 €			-249 733,84 €
				Recettes		
FONCT	670 401,17 €	45 980,34 €	-3 769,36 €		-38 880,21 €	581 771,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE	31/12/2022	581 771,26 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		249 733,84 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2023		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2023		332 037,42 €
Total affecté au c/ 1068 :		249 733,84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

19 - Attribution des subventions 2023 aux associations communales et organismes extérieurs

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions sollicitées par les associations communales pour l'année 2023 comme suit :

ANCIENS D'A.F.N.	50 €
COMITE D'ENTRAIDE	700 €
CROIX ROUGE	250 €
LES AMIS DE LA FANNY/ FONCTIONNEMENT	400 €
SOCIETE MUSICALE LA HAUTE BRESSE/ FONCTIONNEMENT	1 300 €
TENNIS ENFANT	655
FC BRESSE NORD	800 €
COMITE DES FETES	1 500 €
FARANDOLE DES MOTS	50 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	300 €
TRIVIDANSE	50 €
BCT BASKETCLUB TRIVICOURTOIS	250
Organismes autres :	
BTP CFA de Bourg en Bresse	100 €
CECOF Ambérieu	50 €
Harmonie de Saint-Nizier	150 €
30 Millions d'amis	875 €
Total accordé	7 480 €
Réserve	400 €
Subventions aux associations intercommunales	44 120 €
Total Affecté au budget en 2023	52 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les montants de subventions communales pour l'exercice 2023 ci-dessus exposés.

20 - Vote des taux des taxes directes locales 2023

M. le Maire rappelle qu'en 2022, les taux d'imposition étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 43,11 %

Il informe l'assemblée qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée «taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale» (THRS) et que le pouvoir de vote de ce taux est rétabli pour les communes.

Par conséquent, le conseil doit donc voter le taux de la THRS pour l'année 2023, qui a été jusqu'à maintenant gelé à son niveau de 2019, à savoir à 12,49 % pour la commune de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les taux de taxes directes locales de 2022 pour l'année 2023, à savoir :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB** : 29,45 %
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB**: 43,11 %
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS** : 12,49 %

21 - Approbation du budget primitif 2023 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif Communal 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 351 240 €	1 351 240 €
Section d'investissement	764 774 €	764 774 €
TOTAL	2 116 014 €	2 116 014 €

22 - Nomination des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseillers municipaux en 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral. Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission sera composée comme suit :

Cinq conseillers municipaux (3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste minoritaire).

Les conseillers municipaux sont proposés dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Maire, les adjoints ayant délégation, les conseillers municipaux ayant délégation du maire pour traiter les demandes d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être désignés.

Dans ce cadre, l'assemblée, à l'unanimité a désigné :

Titulaires : Mme Françoise VELON, suppléant : Mme Delphine LAVIGNE
Mme Catherine MOREL, suppléant : Mme Johana BOULIONG
M. Christophe DISSES, suppléant : Mme Valérie CLAIN
M. Sébastien PUGET
Mme Aurélie CHARDARD

23 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
B 742	54 rue Edith Piaf	Pas de préemption

Questions diverses :

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs sociétés pour l'organisation du feu d'artifice 2023. Le choix se porterait sur l'entreprise Rhône-Alpes Pyro pour un montant de 5 500,00 € TTC.

La séance est levée à 21h00.

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature de la secrétaire de séance
Valérie CLAIN**

